



N° 4329

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 juillet 2021.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE

*sur la coordination par l'Union européenne des mesures
nationales de gestion de la crise sanitaire,*

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission
spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement)

PRÉSENTÉE,

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES,

PAR MME MARIETTA KARAMANLI ET M. THIERRY MICHELS,

Rapporteurs,

PROPOSITION DE RÉOLUTION EUROPÉENNE

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 151-5 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ④ Vu l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- ⑤ Vu la décision n° 1082/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative aux menaces transfrontières graves sur la santé,
- ⑥ Vu le rapport d'information N°3381 de la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale d'octobre 2020 sur « L'action de l'Union européenne face à la pandémie du covid-19 »,
- ⑦ Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 11 novembre 2020 « Construire une Union européenne de la santé : renforcer la résilience de l'UE face aux menaces transfrontières pour la santé » (COM [2020] 724 final),
- ⑧ Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 11 novembre 2020 relatif à un rôle renforcé de l'Agence européenne des médicaments dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux (COM [2020] 725 final),
- ⑨ Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 11 novembre 2020 modifiant le règlement (CE) n° 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (COM [2020] 726 final),

- ⑩ Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 11 novembre 2020 concernant les menaces transfrontières graves pour la santé et abrogeant la décision n°1082/2013/UE (COM [2020] 727 final),
- ⑪ Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 25 novembre 2020 « Stratégie pharmaceutique pour l'Europe » (COM [2020] 761 final),
- ⑫ Vu la proposition de règlement du Parlement et du Conseil du 17 mars 2021 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables de vaccination, de test et de rétablissement afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de covid-19 (certificat vert européen) (COM [2021] 130 final),
- ⑬ Vu la proposition de règlement du Parlement et du Conseil du 17 mars 2021 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables de vaccination, de test et de rétablissement destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de covid-19 (certificat vert numérique) (COM [2021] 140 final),
- ⑭ Vu la communication conjointe au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 10 juin 2020, « Lutter contre la désinformation concernant la covid-19 – Démêler le vrai du faux » (JOIN [2020] 8 final),
- ⑮ Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 15 juin 2021 « Tirer les leçons préliminaires de la pandémie de covid-19 » (COM [2021] 380 final),
- ⑯ Vu les conclusions du Conseil européen des 24 et 25 juin 2021,
- ⑰ Considérant que l'irruption de l'épidémie de covid-19 a rudement éprouvé les systèmes de santé des Etats membres et

que l'intervention de l'Union européenne pendant la crise a montré des limites en particulier dans le domaine sanitaire,

- ⑮ Considérant que la crise sanitaire est encore en cours et que les enseignements à en tirer, demeurent, à ce stade, provisoires,
- ⑯ Considérant que les leçons préliminaires de la crise présentées par la Commission européenne dans sa communication du 15 juin sont appropriées,
- ⑰ Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la résilience de l'UE face aux crises, ce qui implique de développer l'autonomie stratégique européenne et de consolider dans les meilleurs délais l'Europe de la santé,
- ⑱ Considérant que les décisions unilatérales des États membres en période de crise perturbent vivement le mode et les conditions de vie dans l'Union et en particulier dans les bassins transfrontaliers,
- ⑳ Considérant que l'intervention de l'Union européenne est plus efficace lorsqu'elle est bien coordonnée et solidaire,
- ㉑ Considérant que la stratégie vaccinale européenne a permis que 57 % de la population adulte de l'Union ait reçu au moins une dose de vaccin au 21 juin 2021,
- ㉒ Considérant que l'Union européenne est le seul espace démocratique à avoir exporté vers des pays tiers des vaccins produits sur son territoire tout au long de la crise,
- ㉓ Invite à accélérer la campagne de vaccination européenne pour limiter la propagation du virus et des variants,
- ㉔ Invite, dès à présent et à chaque nouvelle étape de l'évolution de la crise, que ce soit par ses manifestations (populations touchées, variants nouveaux...) ou les décisions prises (en matière de prévention, de vaccination, de mesures de confinement ou de limitation des activités humaines et sociales...), à mener une évaluation exhaustive des actions entreprises pour faire ressortir les bonnes pratiques, à les partager et faciliter ainsi la préparation aux crises,

- ②7 Invite à procéder à des études détaillées sur le système de veille sanitaire européen et à une mise à jour des plans nationaux pour renforcer leur interopérabilité afin d'améliorer la préparation et faciliter la gestion de crises,
- ②8 Suggère la création de plans de préparation aux crises spécifiques aux zones transfrontalières qui seraient pensés et mis en œuvre à l'échelle pertinente pour chaque territoire, afin de limiter les entraves aux échanges quotidiens dans ces bassins notamment le travail transfrontalier,
- ②9 Salue les propositions de la Commission européenne du 11 novembre dernier pour renforcer l'Europe de la santé qui pérennisent les mesures *ad hoc* ayant bien fonctionné pendant la crise,
- ③0 Soutient le renforcement des mandats des agences sanitaires qui doivent être les garantes de l'autonomie de réflexion et d'action de l'Union européenne et plaide pour un développement élargi de leur communication afin de rendre leurs activités plus lisibles et accessibles aux citoyens européens,
- ③1 Soutient la création de la nouvelle agence sanitaire permanente, l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA), également chargée de renforcer la capacité de réaction collective de l'Union européenne, y compris par des partenariats publics-privés en matière de recherche,
- ③2 Souligne qu'une adéquation entre les moyens et les missions confiées à l'HERA est nécessaire et plaide pour que sa gouvernance soit soumise à une obligation de résultat évalué régulièrement,
- ③3 Suggère que le budget du programme Europe pour la santé soit soumis à une évaluation régulière, y compris par les parlements nationaux,
- ③4 Souhaite que les liens entre les personnels soignants européens soient renforcés à travers un rapprochement de leurs programmes de formation qui pourrait prendre la forme d'échanges de bonnes pratiques, de formations communes régulièrement adaptées à l'évolution des connaissances

scientifiques ou encore de séjours d'études pour le personnel soignant sur le modèle existant pour les médecins,

- ③⑤ Demande la création d'une réserve sanitaire européenne d'urgence composée de personnel médical et soignant ainsi que celle d'un système européen coordonné pour la distribution de médicaments et le transport de patients,
- ③⑥ Suggère l'adoption d'une approche commune pour lutter contre la manipulation et la propagation de fausses informations sanitaires, qui à terme posent un problème de santé publique au niveau européen,
- ③⑦ Demande l'adoption d'une nouvelle approche en matière de recherche qui doit être considérée comme un investissement de long terme et non un coût, selon les axes suivants : soutien accru à la recherche fondamentale, plus de synergies entre la recherche publique, l'innovation privée et la production, afin de combler le retard européen tout en rehaussant les exigences dans l'évaluation de la dépense publique et affirmer ainsi la place de l'Union européenne comme un acteur international majeur en la matière,
- ③⑧ Soutient le renforcement des liens de la communauté scientifique européenne à travers le partage de bonnes pratiques et la mise en œuvre d'essais cliniques conjoints,
- ③⑨ Demande la création d'un *cloud* de données sanitaires à l'échelle européenne pour faciliter le partage de l'information et des connaissances scientifiques, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD),
- ④⑩ Salue les propositions de la Commission européenne pour développer l'autonomie stratégique européenne à laquelle contribue la nouvelle stratégie pharmaceutique, l'objectif étant ainsi de renforcer la résilience de la zone et limiter la fragmentation des chaînes de valeur,
- ④⑪ Soutient une relocalisation des chaînes d'approvisionnement stratégiques dans le domaine sanitaire lorsque cela est possible,

- ④② Invite à ce que la solidarité continue à être un élément constitutif des relations entre États membres et avec les États tiers, par le maintien de la politique d'exportation de vaccins que l'Union européenne a menée tout au long de la crise et un soutien constant à l'alliance internationale pour le vaccin,
- ④③ Invite à créer un mécanisme européen de solidarité pour financer les tests de dépistage et la vaccination des personnes en situation de précarité,
- ④④ Soutient une éventuelle modification des traités dans le cadre de la Conférence pour l'avenir de l'Union, afin de clarifier et renforcer explicitement les compétences européennes en matière sanitaire qui sont actuellement disséminées dans les traités,
- ④⑤ Invite le Gouvernement français à prendre toute initiative utile, en s'appuyant sur les propositions de la présente résolution, lors de la Conférence pour l'avenir de l'Europe et lors de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022, afin de renforcer l'Europe de la santé.